

La Lettre du SNUDE

Bimestrielle

ISSN 4642394

Président : Philippe KOLF - 77 Meaux

Président d'Honneur : Ch. DELATTRE - 59 Hazebrouck

Président d'Honneur : Roger BESSIS - 75 Paris

Vice-Président : Marc CONSTANT - 59 Aubers

Secrétaire Général : **Philippe DREVON - 42 Roanne**

Secrétaire Général Adjoint : Philippe BOUKOBZA - 78 Versailles

Trésorier : Yves ALIBERT - 37 Joué les Tours

Trésorier Adjoint : Jean GUILLON

LDS**SYNDICAT NATIONAL DE L'UNION DES ECHOGRAPHISTES**

79, rue de Tocqueville - 75017 Paris

7 mars 2007 LE CLASH

LE DIRECTEUR DE L'UNCAM EST VENU A LA TABLE DES NEGOCIATIONS MAINS ET POCHESES VIDES ; LA CSMF QUITTE LA SALLE .

Edito : « ... d'ailleurs il n'y a pas de syndicat... »

Cette affirmation provocatrice déposée sur un site ami par un talentueux confrère échographiste n'engage que son auteur, mais est lourde de sens : une profession ne réunissant que peu de sujets peut-elle être représentée par un syndicat efficace ?

Si un syndicat est une association qui mandate des administrateurs chargés de défendre ses intérêts, oui il y a un syndicat. Le passé encore récent du SNUDE en fait foi :

- reconnaissance de l'activité spécifique qu'est l'échographie
- labélisation des praticiens, même issus d'un internat qualifiant une spécialité, par la soumission d'une formation et l'obtention d'un DIU ;
- obtention du droit à des tarifs améliorés dans la CCAM, avec tolérance d'une situation inédite permettant des dépassements pour certaines activités
- liste non exhaustive.

Si un syndicat est un organisme qui par la masse de ses adhérents peut organiser des manifestations en vue de la satisfaction de ses revendications, alors effectivement il n'y a pas de syndicat d'échographistes : notre groupe est trop restreint, trop dispersé, pour affronter ses « adversaires » (tutelle, CNAM...) et ses partenaires : syndicats de praticiens, bien plus nombreux, utilisateurs de l'échographie mais pour qui cette activité n'est pas la préoccupation première car elle n'est pas l'élément dominant de leur intérêt et/ou de leur chiffre (en particulier les gynécologues qui ont d'autres problèmes ou les radiologues plus tournés vers l'imagerie en coupe).

Dans cette situation vos élus ne peuvent agir que par négociation directe, lobbying auprès des diverses tutelles, dans le secret des bureaux et des aréopages. Les actions spectaculaires ne peuvent être conduites qu'à côté des syndicats « représentatifs », confédérations et autres fédérations. Encore faut-il que nous ayons un crédit auprès de nos « grands frères ». Ce crédit nous ne l'obtenons qu'à proportion du nombre d'adhérents et de leur activité sur le site du syndicat ou leur intervention directe auprès des « grands syndicats ».

A bon entendre.....

Ph DREVON

**“ il n'y a pas d'activité syndicale si les adhérents ne se manifestent pas
il n'y a pas de manifestation syndicale sans adhérent actif.”**

VIE SYNDICALE

Modification de la Convention Collective du Personnel des cabinets médicaux.

Les syndicats de médecins et de personnels ont signé un avenant à la convention collective des personnels des cabinets. Il en résulte une nouvelle grille des salaires : les coefficients antérieurs sont remplacés par de nouveaux coefficients ; la valeur du point est fixée à 6,59 euro.

Nous vous rappelons que le respect de la convention collective est une obligation légale. Elle fixe la rémunération minimum à verser au personnel en fonction de sa qualification et de son travail.

Cette nouvelle grille s'applique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007, il y aura donc un « rattrapage » pour janvier et février à verser fin mars.

Si vous rémunérez actuellement vos salariés au dessus des nouvelles valeurs, vous n'êtes pas obligés de les augmenter.

Un personnel employé 35 heures par semaine, effectue 151.67 heures par mois.

Un personnel employé 39 heures par semaine, effectue 17.33 heures supplémentaires par mois ; les heures supplémentaires sont rémunérées 10% au dessus du salaire de base.

EXEMPLE DE CALCUL

Pour une secrétaire assurant dactylo, réception et standard, non diplômée « secrétaire de base » le nouveau coefficient est 203.

Son salaire brut pour 35 heures est $203 \text{ (coef)} * 6,59 \text{ (Valeur du Point)} = 1344,36 \text{ euro}$.

Pour 39 heures, le salaire par heure supplémentaire est égal au salaire horaire de base ($1344,36 / 151,67 = 8,86$) augmenté de 10%, soit $8,86 * 1,1 = 9,75 \text{ euro}$, soit un supplément par mois de $9,75 * 17,33 = 168,97$, donnant un salaire brut total de $1344,36 + 168,97 = 1513,33 \text{ euro}$.

Pour une secrétaire médicale diplômée, selon les mêmes calculs, le salaire brut sera de 1370,72 pour 35 heures et 1543,00 pour 39 heures.

Pour les employés à temps partiel le calcul sera fait au prorata du nombre d'heures.

La prime d'ancienneté est à recalculer le cas échéant, en fonction du nouveau salaire, ou éventuellement en fonction du salaire minimum conventionnel prévu pour l'emploi effectif, si cet employé touche une rémunération supérieure à ce minimum.

*** En annexe : grille des salaires.

Cotisation annuelle

La bonne gestion de nos comptes nous permet de ne pas modifier le montant de la cotisation annuelle (130 euro) à faire parvenir au trésorier.

Assemblée Générale annuelle.

Cette année notre AG ne sera pas associée à la convention de la SFAUMB du 12 mai pour des raisons d'organisation. Elle sera sans doute reportée le 22 ou 23 juin dates auxquelles sont organisées en même temps les journées du SIMS (ex GEL) et les JP Echo, ce qui devrait faire venir un bon nombre d'adhérents à Paris.

VIE DE LA SFAUMB

La SFAUMB organise sa convention annuelle le samedi 12 mai à Paris (voir www.sfaumb.org). En séances plénières on dissertera sur « échographie et cancer », tandis que des ateliers d'initiation et

**“ il n'y a pas d'activité syndicale si les adhérents ne se manifestent pas
il n'y a pas de manifestation syndicale sans adhérent actif.”**

perfectionnement seront organisés sans diverses disciplines. Un moment important sera l'AG de la SFAUMB, avec 2 points forts :

- Le renouvellement d'administrateurs en fin de mandat non renouvelable. Les membres du SNUDE se doivent de présenter leur candidature.
- La discussion de l'avenir de la SFAUMB qui veut (re-)fédérer les spécialités utilisatrices de l'échographie.

VIE DE TOUS LES JOURS

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) (transmis par CSFM et UMESPE)

Le chèque emploi service universel (CESU) permet à un particulier de payer les services à la personne. Le praticien libéral qui emploie du personnel salarié peut participer au financement de tickets CESU qui seront utilisés par ses salariés. Il pourra également s'attribuer des tickets CESU dans les mêmes conditions que ses salariés.

La participation de l'employeur bénéficie d'une exonération des cotisations sociales et d'avantages fiscaux.

QU'EST CE QUE LE TICKET CESU ?

Il s'agit de tickets en principe **nominatifs**, qui ont une valeur **prédéfinie** que le praticien peut se procurer auprès **d'organismes habilités**.

Les tickets CESU sont aussi parfois appelés "CESU pré financé" ou "titres CESU".

FONCTIONNEMENT :

Tel les tickets restaurant, les tickets CESU peuvent être donnés ou revendus aux salariés par le praticien pour une valeur inférieure à celle des tickets, l'employeur prenant à sa charge la différence.

Le salarié peut avec ces tickets régler certaines prestations effectuées à son domicile.

Le praticien peut également bénéficier de tickets CESU dans les mêmes conditions.

AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR :

- Développer sa politique sociale,
- Bénéficier d'une exonération de cotisations sociales sur le montant de sa participation dans la limite de 1.830 € par an et par bénéficiaire (par salarié ou pour lui même),
- Bénéficier de la déduction de sa participation
- Bénéficier d'un crédit d'impôt de 25 % du montant de sa participation (Crédit d'impôt famille).

Ex : Abondement de 100 €. Pas de cotisation sociale.

Déduction du BNC, d'où une économie d'impôt de 30 € (si tranche d'imposition à 30 %).

Crédit d'impôt de 25 %, d'où une économie d'impôt de 25 €.

Soit un coût net pour l'employeur de 100 € - 55 € d'économie d'impôt = 45 €.

AVANTAGES POUR LES SALARIES ET LE PRATICIEN EN TANT QUE PARTICULIER :

- Des services à moindre coût,
- Sur la part restant à la charge du particulier,
 - Réduction d'impôt de 50 % pour services à domicile

Ou

- Crédit d'impôt de 50 % pour les frais de gardes des jeunes enfants.

EMETTEURS DE TICKETS CESU :

Organismes habilités par l'Agence nationale des services à la personne (ANSP).

A ce jour : Accor Services, Chèque Domicile, Groupe Domiserve (Axa-Dexia), La Banque Postale, Natexis

POUR TOUT CE QUI CONCERNE LA LDS : RENSEIGNEMENTS, ANNONCES, ETC
 ECRIRE A <phdrevon@wanadoo.fr>

**“ il n’y a pas d’activité syndicale si les adhérents ne se manifestent pas
 il n’y a pas de manifestation syndicale sans adhérent actif.”**

LE SITE DU SNUDE WWW.SNUDE.ORG

Vous y trouverez

- le forum
- un editorial
- les informations urgentes
- les liens avec d'autres sites
- les archives
-

Vous y apporterez :

- Tout ce qui vous semble utile à la vie syndicale et à l'exercice de notre profession
- toutes les questions que vous nous poserez
-

**“ il n’y a pas d’activité syndicale si les adherents ne se manifestent pas
il n’y a pas de manifestation syndicale sans adherent actif.”**

**“ il n’y a pas d’activité syndicale si les adherents ne se manifestent pas
il n’y a pas de manifestation syndicale sans adherent actif.”**